

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil dix vingt, le vendredi 25 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick, SALMON Eric, BUSSON Marinette, Virginie DARLOT,

MARIE Pascal, Philippe CHASSANY, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle

CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky, TRUMEAU Aimée

Absents excusés :

Marie CASTEL qui a donné procuration à Patrick SETTIER

Nicole PEAN qui a donné procuration à Marinette BUSSON

Diego BORDIER qui a donné procuration à Eric SALMON

Christelle WITKOWSKI qui a donné procuration à Virginie DARLOT

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Peggy COMMON désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner les séances du 28 août 2020 en approuvant la rédaction des Procès-verbaux.

Le conseil municipal approuve la proposition du Maire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Rapport de la CLECT
- Appels à projets

1) ORGANISATION MUNICIPALE

• Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle commission de contrôle doit être mise en place conformément à L'article L.19 et suivants du Code électoral.

Elle doit être composée de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet, 1 délégué désigné par le Tribunal judiciaire sur proposition du Conseil municipal.

La liste présentée sera communiquée à Préfecture pour validation

2) FINANCES

• Facturation des Ordures Ménagères aux locataires – D 99

Madame le Maire rappelle que les ordures ménagères, sous forme de taxes, sont facturées au propriétaire en même temps que la taxe foncière. La commune paye pour tous les bâtiments communaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune se fasse rembourser par ses locataires pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Commune déléguée	Locataires	Adresse	2020		
			Montant taxe	Prorata €	
Ruillé-sur-Loir	Béatrice PAINEAU	9, rue de l'Abbé Dujarié	115,00	115,00	
	Atelier des coquettes	31, rue nationale	82,00	82,00	
	Elisabeth SEMAT	PN 116- Rue des Fondeux	39,00	39,00	
	Nadège JAGUELIN	29, rue nationale	145,00	89,82	70 m2x145/113 m2
La Chapelle Gaugain	Ioana CARON	3 Place Didier Jean	228,00	114,00	228/2 (mairie et logement)
	Epicerie LETOUQUE	1 rue de la grille verte	146,00	146,00	
	Jennifer HENRY	1 place de la Poste	199,00	199,00	
	Elisabeth Waltz Hornung	1 rue du Tusson	76,00	76,00	
Lavenay	Au bon coin – Jean-loup GAUTIER	49 rue du Val de Braye	142,00	142,00	
Poncé-sur-le-Loir	Commerce multiservices	7 place de la fontaine	203,00	203,00	
	Boulangerie REMOND	5 place de la fontaine	226,00	83.59	Du 01/01 au 29/02

• Adhésion à l'A.N.E.V

Le conseil municipal approuve l'adhésion d'un montant de 160 € à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin dont les objectifs sont de représenter les intérêts des territoires viticoles, de promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs.

La commune veut ainsi marquer, par cette démarche, l'appartenance de celle-ci aux vignobles de la Vallée du Loir.

3) C.C.L.L.B

• **Rapport d'activités 2019**

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 présenté par Madame le Maire en rappelant que la CCLLB créée en 2017 regroupe actuellement 24 communes qui rassemble une population de 24 722 habitants et que La commune de Loir-en-Vallée est la deuxième commune la plus peuplée du territoire après Montval. Madame le Maire a également mis en avant les compétences et initiatives économiques, culturelles, et numériques.

• **Approbation du rapport de la CLETC – D98**

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1er :

Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

4) URBANISME

• **P.L.U.I**

Après avoir retracé le calendrier du PLUI depuis l'arrêt du projet en décembre 2019, Madame le Maire informe que l'enquête publique se déroulera prochainement. La commission aménagement de la CCLLB qui en détient la compétence se réunira le 01 octobre.

• **Déprise ferroviaire à Lavenay**

Le Conservatoire Régional d'espaces naturels, porteur du projet de reconquête de la biodiversité dont le but est redynamiser l'espace pour lutter contre son embroussaillage organisera une réunion d'étude sur place le 07 octobre.

• **Vente d'un ensemble immobilier à Poncé-sur-le-Loir -D101**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du conseil communal de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir en date du 25 septembre 2020,
- Vu l'évaluation du bien par Maître BAUDRY, Notaire au Grand-Lucé,
- Vu les offres de prix déposées en mairie déléguée de Poncé,

Considérant

- La volonté communale de céder le bien,
- Le projet par l'acquéreur d'aménagement contiguë à son activité hôtelière (location de meublés touristiques)
- Le caractère économique et touristique que présente cette opération notamment à proximité de la future voie verte

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à La majorité (pour : 22 abstention: 1)

APPROUVE

- La vente des terrains cadastrés Section A numéros 166,167 et 168 ainsi que les lots 3,4,5 correspondants aux caves creusées sous la parcelle A 950 d'une contenance cadastrale totale de 165 M2
- La cession du bien à Madame Monique LABOUILLE, propriétaire et exploitante des chambres d'hôte voisines qui souhaite améliorer les prestations offertes à son activité existante,
- Le prix de vente fixé à 8 000 € (hors frais inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur)

AUTORISE

- le Maire ou le Maire délégué de Poncé-sur-le-Loir à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

5) ENVIRONNEMENT

• **Assainissement de Lavenay**

La demande de subvention concernant le projet du renforcement de capacité du poste de relèvement situé à la gare de Pont de Braye sur la commune déléguée de Lavenay sera déposée avant le 01 octobre auprès de l'Agence de l'Eau.

• **Rapport 2019 du SIAEP Loir-Braye et Dême**

Monsieur Jean-Claude ROUILLARD, adjoint et Président du Syndicat d'eau de la Région Loir-Braye et Dême présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau 2019 dressé par le délégataire du territoire compétent. Il est précisé que le M3 d'eau potable est de 2,32 €.TTC (comprises part délégataire, syndicale et taxes versées aux organismes publics)

Le conseil municipal prend acte du dit rapport.

- **Rapports des délégués 2019 Assainissement collectif de La Chapelle Gaugain et de Poncé-sur-le-Loir**

Selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 des délégués sur les communes déléguées de Poncé et La Chapelle Gaugain destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal prend acte des dits rapports.

- **Méthanisation**

Après avoir exposé le compte rendu de la réunion du 09 septembre en précisant qu'une association regroupant des agriculteurs intéressés devrait être créée, la municipalité se laisse un temps de réflexion sur le lancement et sa participation éventuels à l'étude de faisabilité dont le montant est estimé à 30 000 €. Il est nécessaire dans un premier temps de trouver un terrain où serait installé le centre.

6) BATIMENTS

- **Eglise Saint-Julien à Poncé**

Après notification aux entreprises adressée le 09 septembre, Les travaux de l'église de Poncé pourront débuter prochainement ; une réunion publique prévue en novembre informera la population de la programmation des travaux, de la durée du chantier et du financement

- **Eglise Saint Pierre à Lavenay**

La commune ayant été bénéficiaire du legs NIVAULT, la commission bâtiment se réunira le 07 octobre pour l'élaboration d'un cahier des charges pour recherche d'un Assistant à maîtrise d'Ouvrage dans la cadre d'un diagnostic.

- **A.M.O tarifs déréglés – D86**

Madame le Maire expose :

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité.

A compter du 1^{er} janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros

Considérant qu'en regard des sites concernés et aux consommations annuelles relevées sur la commune, il y a lieu de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un cahier des charges jusqu'à l'attribution des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager la mise en concurrence et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

- **Consignes Colis**

Après avoir exposé l'intérêt des consignes pour le e-commerce et des échanges au sein de la population, il est fait part que Sarthe Numérique en charge du déploiement de la fibre pourrait faire de ce projet une opération pilote dans le cadre de la mise à disposition de la fibre au profit de projets des collectivités avec des avantages financiers.

7) VOIRIE

- **Voie verte**

Le lancement du démarrage des travaux de la voie verte sera inauguré le mardi 06 octobre à 15h00 à Lavenay

- **Compte rendu de la commission restreinte du 23 septembre**

La pose et dépose des décorations de Noël sont planifiées

Monsieur AUBRY, Vice-président de la commission, a dressé le bilan de la mutualisation notamment la réorganisation des services suite au départ à la retraite d'un agent.

Une réflexion est engagée sur l'acquisition d'une balayeuse et d'un tracteur.

La commission a défini les travaux à réaliser en 2021.

- **Attribution CADO CARTE – D104**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Jacques TOUCHARD a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er}.

Elle propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de le remercier pour l'ensemble des années passées dans la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir et au service du public du territoire de Loir-en-Vallée

Madame le Maire propose de lui attribuer une CADO CARTES d'une valeur de 150 € auprès des services de La Poste au titre de cadeau de départ à la retraite.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte relatif aux fêtes et cérémonies (6232) qui prévoit ce type de présent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer une CADO Carte d'une valeur de 150 € à Monsieur Jacques TOUCHARD,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

- **Lagune de Pont de Bray**

Le conseil municipal acte les travaux de création de fossé et de busage mitoyen à une parcelle privée pour un montant de 6 003,29 € TTC

8) AFFAIRES SCOLAIRES

- **Contribution Annuelle Ecole privée 2020/2021 – D100**

La circulaire n°07-0448 du 06 août 2007 précise que le territoire de l'ensemble des communes déléguées constituant la Commune Nouvelle de Loir-en-Vallée est assimilé au territoire de la commune d'accueil.

En conséquence, la collectivité est compétente pour fixer le montant annuel retenu comme base pour la participation à l'école privée Sainte Marie de la Providence (RPI Ruillé-La Chartre).

Considérant les effectifs des enfants scolarisés dans ledit RPI et domiciliés sur le territoire de Loir-en-Vallée, il est proposé de retenir les montants suivants pour la participation de la commune nouvelle à l'école Sainte Marie de la Providence pour l'année scolaire 2020/2021.

- en maternelle : $1\,550 \text{ €} \times 9 \text{ élèves} = 13\,950 \text{ €}$
- en primaire : $750 \text{ €} \times 6 \text{ élèves} = 4\,500 \text{ €}$

soit un coût total annuel de 18 450 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à émettre les mandats correspondant suivant les modalités suivantes :

La moitié de la somme annuelle sera versée au 4^{er} trimestre de l'année 2020 (9 225 €) et le solde sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2021.

9) COMMUNICATION

- **Compte rendu des commissions communication du 03 et 17 septembre**

Un point a été fait sur l'utilisation de l'application "Illiwap" et l'état d'avancement du bulletin communal.

10) CULTURE

- **Les paniers artistiques sarthois**

Un spectacle d'un trio musical aura lieu le 16 octobre en même que le « drive » des producteurs, sur la place de la mairie de Ruillé à 17h. Ce collectif a été créé pour soutenir les artistes durement touchés par la crise sanitaire. Le conseil municipal approuve le projet et autorise le Maire à signer la convention pour un coût de 300 €.

- **Appel à projets**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de répondre à un appel à projet sur un programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels

11) VIE ASSOCIATIVE

- **Appel à projets**

La commune a décidé de soutenir à un appel à projets encourageant les acteurs de terrain issus du mouvement sportif, associatif et collectivités locales qui utilisent le sport pour la santé, le bien être, la réussite éducative, l'inclusion et le développement durable. Il est proposé dans ce cadre la création d'une chaîne "You Tube" locale.

SEANCE LEVEE A 01H00

